

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 085-218502367-20230921-09_21_2023_01-DE

Réf: D2023_09_21_01

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Septembre 2023

Date de la Convocation 15/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : Présents :

15

Votants:

15

16

Votes

Pour:

15 0

Abstention : Contre : 0 0

Date d'Affichage 26/09/2023 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS: BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES: PILLET Aurélien

M. TESSIER Fabien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET COMMUNAL

M. le Maire rappelle que le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2023 a été validé par délibération en date du 23 mars 2023.

Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires : intégration du résultat du budget annexe Lotissement les Hortensias suite à sa clôture et modification du montant des dotations en amortissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	Dépenses	Recettes						
Chap.	Article	Montant	Chap.	Montant				
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	681 — Dotations aux amortissement	+17 030.00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	+33 920.56				
012 – Charges de personnel	6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+16 890.56						
TOTAL		+33 920.56		+33 920.56				

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 085-218502367-20230921-09_21_2023_01-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT								
Dépenses			Recettes					
Chap.	Article	Montant	Chap.	Article	Montant			
Opération n°2 - VOIRIES	2152 – Installations de voirie	+10 300.00	040 — Opérations d'ordre de transferts entre sections	2804112	+17 030.00			
21 – Immobilisations corporelles	2188 - Autres Immobilisations corporelles	+6 730.00						
TOTAL		+17 030.00			+17 030.00			

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget communal tel que présenté cidessus.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire Joël BRET Le secrétaire de séance Fabien TESSIER



Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 085-218502367-20230921-09_21_2023_02-DE

Réf: D2023_09_21_02

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Septembre 2023

Date de la Convocation 15/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice: 16 Présents: 15 Votants: 15

Votes

Pour: 15
Abstention: 0
Contre: 0

Date d'Affichage 26/09/2023 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS: BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES: PILLET Aurélien

M. TESSIER Fabien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet: ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE: ATTRIBUTION DU MARCHE

Par délibérations n° D2022_12_15_04, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1,1° du code de la commande publique.

Prestation unique (pas d'allotissement)

Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (maximum 4 ans).

Compte tenu du tableau d'analyse effectuée par la communauté de communes du Pays des Achards, coordinateur du groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ATTRIBUE l'accord cadre à bon de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène à l'entreprise ORAPI
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire Joël BRET



Le secrétaire de séance Fabien TESSIER



Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 085-218502367-20230921-09_21_2023_03-DE

Réf: D2023 09 21 03

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Septembre 2023

Date de la Convocation 15/09/2023

Nombre de conseillers En exercice : 16

Présents: 15 Votants: 15

Votes

Pour: 15
Abstention: 0
Contre: 0

Date d'Affichage 26/09/2023 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS: BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES: PILLET Aurélien

M. TESSIER Fabien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet: ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU: ADHESION AU GROUPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de St Julien des Landes, et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fournitures de bureau.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes des Achards en qualité de Coordonnateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la commune de St Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau montant maximal pour St Julien des Landes 4 000.00€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire Joël BRET



Le secrétaire de séance Fabien TESSIER



Publié le ID : 085-218502367-20230921-09_21_2023_04-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023

Réf: D2023_09_21_04

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Septembre 2023

Date de la Convocation 15/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice: 16 Présents: 15 Votants: 15

Votes

Pour: 15
Abstention: 0
Contre: 0

Date d'Affichage 26/09/2023 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS: BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES: PILLET Aurélien

M. TESSIER Fabien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet: VENDEE LOGEMENT: GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS AU LOTISSEMENT LES HORTENSIAS

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'article 2305 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt n°147635 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la commune de Saint Julien des Landes accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 615 683.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147635 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 184 704.90€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 085-218502367-20230921-09_21_2023_04-DE

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire Joël BRET Le secrétaire de séance Fabien TESSIER



Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 085-218502367-20230921-09_21_2023_05-DE

Réf: D2023_09_21_05

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Septembre 2023

Date de la Convocation 15/09/2023

Nombre de conseillers En exercice : 16 Présents : 15

Votants:

15

Votes

Pour: 15
Abstention: 0
Contre: 0

Date d'Affichage 26/09/2023 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS: BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES: PILLET Aurélien

M. TESSIER Fabien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet: CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE: AVENANT N°1 DU LOT N°1 TERRASSEMENT-VRD-GROS OEUVRE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D2022_09_22_07 relative à l'attribution du marché de travaux « Construction d'une Bibliothèque »,

Considérant les travaux non réalisés,

Monsieur le Maire présente le proposition d'avenant n°1 pour le lot 1 − Terrassement-VRD-Gros œuvre, de l'entreprise Elie LAURENT, pour un montant de −7 530.90€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DE CONCLURE l'avenant n°1 ci-après détaillés :
 - o Marché initial: 158 746.53€ HT
 - o Avenant n°1 montant : -7 530.90€ HT
 - Nouveau montant du marché : 151 215.63€ HT
 - o Delta: -4.74%
 - AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire Joël BRET



Le secrétaire de séance Fabien TESSIER



Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 085-218502367-20230921-09_21_2023_06-DE

Réf: D2023_09_21_06

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Septembre 2023

Date de la Convocation 15/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice: 16 Présents: 15 Votants: 15

Votes

Pour: 15
Abstention: 0
Contre: 0

Date d'Affichage 26/09/2023 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS: BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES: PILLET Aurélien

M. TESSIER Fabien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet: CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE: AVENANT N°2 DU LOT N°10 ELECTRICITE/COURANT FAIBLE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D2022_09_22_07 relative à l'attribution du marché de travaux « Construction d'une Bibliothèque »,

Considérant le rajout de travaux complémentaires concernant le HDMI et la sonorisation,

Monsieur le Maire présente le proposition d'avenant n°2 pour le lot 10 − électricité − courant faible, de l'entreprise BESSE, pour un montant de 581.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DE CONCLURE l'avenant n°2 ci-après détaillés :
 - o Marché initial + avenant n°1: 18 028.00€ HT
 - o Avenant n°1 montant : +581.00€ HT
 - o Nouveau montant du marché: 18 609.00€ HT
 - o Delta: +8.56%
 - AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire Joël BRET



Le secrétaire de séance Fabien TESSIER



Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 085-218502367-20230921-09_21_2023_07-DE

Réf: D2023_09_21_07

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Septembre 2023

Date de la Convocation 15/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice: 16 Présents: 15 Votants: 14

Votes

Pour: 14
Abstention: 0
Contre: 0

Date d'Affichage 26/09/2023 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS: BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES: PILLET Aurélien

M. TESSIER Fabien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

<u>Objet: DELIVRANCE D'UNE DECISION D'URBANISME AU NOM DU MAIRE:</u> DESIGNATION D'UN ELU

M. le Maire ne participe pas au débat et vote de ce sujet

Aux termes de l'article L442-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Mme Chantal GUERINEAU informe le conseil municipal que M. le Maire a déposé une déclaration préalable pour division parcellaire en son nom personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DESIGNE** Mme Chantal GUERINEAU pour délivrer la déclaration préalable pour divison parcellaire déposer par M. Joël BRET en son nom propre.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire Joël BRET



Le secrétaire de séance Fabien TESSIER

République Française



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 085-218502367-20230921-09 21 2023 08-DE

Réf: D2023_09_21_08

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Septembre 2023

Date de la Convocation 15/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice: 16 Présents: 15 Votants: 15

Votes

Pour: 15
Abstention: 0
Contre: 0

Date d'Affichage 26/09/2023 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS: BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES: PILLET Aurélien

M. TESSIER Fabien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet: CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION DE VOITURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes appréciant les anciennes voitures par rapport à l'organisation de la manifestation « exposition de voitures »,

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 085-218502367-20230921-09_21_2023_08-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

- **D'INSTITUER** un comité consultatif pour l'organisation de la manifestation « exposition de voitures » pour la durée du présent mandat,
- **DE FIXER** sa composition à 7 membres 2 élus et 5 administrés, désignés par le conseil municipal : Gary PATRON, Thierry GILMAN, Anthony PERRAUDEAU, Yves MERLET, Rodolphe CIRADE, Grégory LE LENDU, Gérald JOLLIVET,
- DE DESIGNER M. Gary PATRON comme élu référent du comité consultatif,
- DE PRECISER que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire Joël BRET Le secrétaire de séance Fabien TESSIER